

PREFACE

Quoi de plus satisfaisant pour un professeur que d'être contacté par un de ses anciens étudiants de la fin des années quatre-vingts pour lui préfacer une de ses publications ? Il faut avouer que ce côté agréable n'est pas sans être quelque peu bousculé par le fait que la publication en question est en rapport avec un sujet fort pointu qui nécessite une connaissance assez approfondie pour que l'on puisse valablement en parler. Mais qu'à cela ne tienne ! Portant sur la responsabilité des acteurs de l'action publique devant la Cour des comptes, le livre de Monsieur Mohammed Berraou suscite suffisamment de curiosité intellectuelle pour dissiper toute hésitation de contribuer à sa présentation aux lecteurs. C'est donc avec une espèce de crainte mêlée d'une certaine audace que le signataire de ces lignes, plutôt versé sur le droit constitutionnel et le droit administratif, et nullement sur ce qui s'apparente au contrôle de l'usage des deniers publics, s'introduit dans un monde où la parole ne devrait être donnée qu'à ses connaisseurs.

En fait, il n'est pas surprenant que Monsieur Berraou écrive un nouvel ouvrage sur la Cour des comptes, institution prestigieuse au sein de laquelle il évolue voici bien des années, et où il s'est épris de ses techniques les plus perfectionnées de contrôle. Aucun doute qu'à ce sujet, depuis longtemps, il a contracté le vertueux virus de la recherche et de l'écriture. A preuve, son parcours d'auteur. Même avec la plus grande des bienveillances, l'on ne peut s'empêcher de le prendre constamment en flagrant délit de recherche et de progression.

Les titres sont fort nombreux, mais gravitent tous autour du même thème ; et il n'est point étonnant que, au fil des années, leur auteur ait acquis une maîtrise lui permettant d'exposer clairement des points de vue qui suscitent débat ou, tout au moins, une discussion au sein des milieux avertis.

Il serait inutile de citer toutes les publications de Monsieur Berraou ; mais on s'en tiendra aux plus expressives. En l'occurrence, le précis d'interprétation du code des juridictions financières, les grands arrêts de la jurisprudence financière au Maroc et, plus récemment, les règles de discipline budgétaire et financière à l'égard des responsables, fonctionnaires et agents publics. Tous ces ouvrages témoignent, s'il en est, de l'intérêt que porte l'auteur à la question du contrôle qui revient à la Cour des comptes sur l'argent public.

L'ouvrage que Monsieur Berraou propose aux lecteurs porte sur un sujet dont l'importance n'est plus à démontrer tant il est vrai que l'ordre public financier est une condition vitale pour toutes les nations et, à coup sûr, – faut-il le dire ? – c'est la raison pour laquelle tous les pays du monde sont dotés, à quelques différences près, d'une institution chargée du contrôle de la régularité des comptes de l'Etat et de tous ceux qui manient l'argent public. A cet égard, l'auteur nous livre une étude concernant toutes les péripéties que la Cour des comptes marocaine a connues dans son évolution.

Dès l'introduction, il pose d'abord les caractères du modèle marocain et les particularités de la mise en jeu de la responsabilité devant la Cour des comptes pour mettre en relief sa spécificité ; puis, à la lumière de cette présentation, il opte pour un chapitre préliminaire traitant du contexte institutionnel et organisationnel pour s'appesantir sur le contexte historique du modèle marocain.

Cependant, c'est surtout dans les chapitres qui suivent qu'il se donne à cœur joie au domaine de la responsabilité qui est au cœur de son sujet. Tout cela est agrémenté par quelques regards sur le droit comparé, notamment la jurisprudence française, ce qui permet au lecteur de percevoir avec clarté les points de vue que l'auteur ne s'interdit pas de formuler. C'est certainement ce qui est attendu de tout ouvrage et, à ce sujet, on peut dire sans hésitation aucune que Monsieur Berraou a accompli son devoir de chercheur.

Le couronnement de cet accomplissement s'est parfaitement réalisé par la réflexion à laquelle il s'est livré à propos des implications de la loi organique relative à la loi de finances sur l'office de la Cour des comptes.

Il est évident que, comme tout ouvrage de recherche, le livre de Monsieur Berraou ne manquera pas de susciter la discussion. Au demeurant, nul ne contestera que, par cette publication, il a le mérite de s'être engagé dans la voie d'une étude positive de la Cour des comptes marocaine tout en cherchant à dépasser le cadre purement classique de la sèche description pour en montrer les résultats constructifs. Et l'on est bien aise de remarquer que par certaines vues critiques, de son cru, dont il a parsemé l'étude, il a introduit des notes parfaitement audibles pour le lecteur connaisseur de l'institution et convaincu de la nécessité de sa performance pour la préservation de l'ordre public financier.

Mohammed Amine Benabdallah

Professeur à l'Université Mohammed V, Rabat